
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 10

Votants: 11

Séance du 09 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 octobre 2017, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Gérard BOISNIER, Philippe DESWARTE, Pascal WURTZ, Patricia TROUVE, Michèle NICOLAS, Jean-Marcel LAMOUREUX, Delphine POZO, Laure MACARTY, Nicolas DAULLE, Alain DE CUYPERE

Représenté : Daniel ADAM par Philippe DESWARTE

Secrétaire de séance: Delphine POZO

Le quorum étant atteint, monsieur le maire ouvre la séance.

aucune observation sur les précédents compte rendus, ils sont approuvés

Il propose de modifier l'ordre du jour, car Monsieur DUPUIS, responsable territorial 77 du déploiement réseau mobile ORANGE doit intervenir sur le projet d'installation d'une antenne relais, et il aura du retard.

Objet: NOUVEAU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - 2017 016

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2017 a été demandé le classement et déclassé de la voirie communale (déplacement du chemin rural route simon menant à Nesle)

Une enquête publique préalable à ce classement/déclassé a été effectuée du lundi 11 septembre 2017 au lundi 25 septembre 2017 inclus;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 29 septembre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE le nouveau classement de la voirie communale

RAPPELLE que tous les frais seront à charge du demandeur de cette modification

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces.

Objet : SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la défense incendie a connu, ces dernières années, une réforme importante attendue autant par les professionnels que par les élus locaux. Cette réforme est devenue définitive avec la publication d'un décret du 27 février 2015 et verra son application en 2017.

Elle oblige les communes à mettre en place un schéma de défense incendie. Ce schéma est élaboré par la commune ou par la communauté de communes (si elle prend la compétence) qui l'arrête après avis du SDIS et des autres partenaires (gestionnaire des eaux) .

Il analyse les différents risques présents sur le territoire communal. Il prend en compte le développement projeté de l'urbanisation pour définir les besoins de ressources en eau à prévoir.

Il permet la planification des équipements de renforcement ou de complément de cette défense.

Les études hydrauliques réalisées par le SDIS et transmises aux maires constitueront une base de travail.

Monsieur le maire informe qu'un devis a été demandé au bureau d'étude de notre syndicat de l'eau.

Monsieur DESWARTE rappelle que le syndicat de l'eau n'a pas compétence en matière de défense incendie.

Monsieur le Maire répond que le syndicat devra intégrer dans ses projets de travaux les déficiences qui seront inscrites dans le schéma de défense incendie. Bien évidemment, compte tenu que toutes les communes auront établi un schéma, des priorités seront à prendre et les travaux seront prévus sur quelques années.

Monsieur DESWARTE se pose la question sur la possibilité que le syndicat d'eau renforce les canalisations sur les hameaux. Alors pourquoi faire les travaux d'installation de deux citernes sur le hameau de courtesoupe.

Il souhaite connaître les projets du syndicat avant le commencement des travaux sur courtesoupe.

Monsieur le Maire rappelle que ce schéma devra être établi avant la fin 2018. Il pense que la compétence défense incendie sera transférée à la communauté de communes.

Le conseil décide de faire établir le devis uniquement sur l'évaluation des risques.

Objet: PROJET D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS MOBILE ORANGE - 2017_017

Monsieur le maire accueille Monsieur DUPUIS qui explique à l'assemblée le projet proposé par ORANGE et répond aux questions des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a une mauvaise couverture en téléphonie mobile, d'ailleurs nous avons déposé sur le site de la préfecture un dossier pour déclarer la commune en zone blanche et à ce jour nous n'avons aucun retour.

Monsieur DUPUIS pense que nous ne serons pas retenus, compte tenu qu'un opérateur passe convenablement sur la commune.

Le projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile par ORANGE consiste en l'installation d'une antenne relais sur le terrain mis à disposition par la ville par convention en date du 26 juin 1995 pour l'installation de l'armoire téléphonique rue de Verdun.

Vu le dossier d'information décrivant les phases de déploiement, l'emplacement, les plans et les caractéristiques

Compte tenu de l'emplacement, l'école étant à proximité, il devra être fourni un dossier comprenant toutes les garanties sur la sécurité des personnes et qu'une déclaration ANFR devra être annexée compte tenu de la présence de l'école à moins de 100m de l'antenne d'émission

Monsieur DUPUIS propose de nous faire parvenir les dépliants du Ministère de l'intérieur, informant des garanties sur la sécurité et répondant aux questions que pourraient se poser la population et /ou les parents des élèves de l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DONNE un avis favorable de principe sur ce projet

DIT qu'une déclaration préalable de travaux devra être déposée en mairie

Monsieur LAMOUREUX quitte la séance.

DECISION SUR L'ACHAT DE GUIRLANDES DE NOEL ET L'ACQUISITION DU PANNEAU D'AFFICHAGE MUNICIPAL

Monsieur WURTZ, conseiller municipal, distribue à chacun un dossier réalisé par la commission "fêtes et cérémonies" sur le projet d'illuminations de fin d'année.

Il prévoit la pose de 13 emplacements de motif d'illumination sur toute la commune bourg et hameaux.

le coût :

achat des motifs	3 390,85€ HT	4 069,02€ TTC
installation des motifs	2 346,50€ HT	2 815,80€ TTC

soit un budget investissement de 6 884,82€ TTC

Il faut également intégrer la pose et dépose de ces installations

coût annuel 1 912,30€ HT 2 294,76€ TTC

Au budget 2017 a été inscrit en dépense la somme de 8 651€

Monsieur le Maire se propose pour négocier le devis pose dépose auprès du SDESM.

Un contrat pourrait être signé pour plusieurs années, le prix pourrait être moindre.

Le conseil municipal, par 7 voix pour et 3 abstentions (M.DESWARTE+ pouvoir - M.DAULLE) accepte cette proposition.

Pour l'acquisition du panneau d'affichage municipal, le secrétariat de mairie se renseignera auprès des mairies voisines afin d'établir une comparaison. Voir surtout avec SAMMERON

Ce projet est à définir pour éventuellement l'inscrire au budget 2018.

La séance est levée à 20H45